

REPONSE DE MME VANINA BORROMEI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. JEAN-CHARLES ORSUCCI
AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

OBJET : Lignes régulières de Corse du Sud

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord, s'agissant de la continuité des services de transports réguliers du Pumontu, je souhaite faire le point sur la procédure de renouvellement des contrats pour l'exploitation du réseau de transport routier interurbain de voyageurs de la Corse du Sud qui s'achevait au 31/08/2019 et les procédures en cours pour le renouvellement de ces lignes,

La définition du nouveau plan de transport a été reportée à fin février 2020 pour être décliné par des nouveaux contrats (marchés ou DSP) au plus tard au 1^{er} mars 2021.

D'ici cette échéance et pour assurer la continuité des services publics,

- la relance à l'identique du plan de transport existant pour une durée d'un an et demi courant à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 février 2021 a été adoptée par délibération n°19/129 AC lors de la session de l'Assemblée du 25 avril 2019 ;
- Les pièces de l'appel d'offres comprenant les 10 lots routiers et la nouvelle ligne créée pour les étudiants de l'extrême sud ont été finalisées en juin 2019.

L'avis de publicité des consultations a été envoyé le 27 juin 2019 pour une remise des plis le 29 juillet et non pas début août.

Le délai de trois mois permettait aux professionnels aguerris de répondre à des marchés en tout point identiques aux précédents et pour des montants estimés par notre administration, en réévaluation à 2%.

Après ouverture des plis le 30 juillet, les services ont présenté leur rapport d'analyse lors d'une CAO fixée au 22 août, qui :

- a constaté que seuls trois lots ont pu être attribués à des prix conformes ;
- a constaté que deux autres lots pouvaient être réexaminés pour attribution sous réserve que les candidatures soient rendues régulières par les professionnels;

- a suggéré que le lot 11, en raison d'une amplitude horaire trop élevée par rapport aux objectifs initiaux de sa création, soit relancé sur un cahier des charges
- modifié (+70% par rapport à l'estimation réalisée sur la base de devis transmis par la Communauté de Communes du Sud Corse);
- a constaté également des augmentations subites sur quatre lots, augmentations allant de 9 à 34% d'écart entre le montant des marchés existants réévalués de 2% et les offres des candidats déjà titulaires pour des contrats à conditions identiques ;

En conclusion, afin d'assurer le service minimum du transport des élèves internes, trois circuits spécifiques les transportent les lundis et vendredis soirs jusqu'à la remise en service des lignes régulières qu'ils utilisaient et qui devraient pouvoir être rétablies à compter du 14 octobre, après notification et formation par les titulaires à la nouvelle billettique validée à l'unanimité dans notre Assemblée et pour d'autres avec les mêmes réserves et en fonction de l'issue favorable avec les mêmes négociations avec les candidats.

Sur le transport des personnes en situation de handicap du Pumont, la Collectivité de Corse assure le transport des élèves en situation de handicap, comme cela était déjà le cas dans les deux ex- Conseils Départementaux.

Concernant l'ensemble des voyageurs, personnes en situation de handicap, à mobilité réduite, la mise en place de l'accessibilité est une obligation pour le matériel roulant et pour les arrêts.

L'adoption du nouveau plan des transports réguliers insulaires permettra :

- de définir le SDA-AD'Ap en fonction des lignes retenues et planifier avec l'ensemble des intervenants la mise en accessibilité des points d'arrêts ;
- d'exiger la mise en place des matériels roulants adaptés PMR (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle) dans le cadre des futurs marchés à compter du 1^{er} mars 2021.

Ce sera l'occasion rénover au moins 50% du parc roulant par des véhicules à faible émission et de dépasser les objectifs de renouvellement.

Ces obligations seront accompagnées auprès de la profession des transporteurs par la politique d'aide à la filière qui proposée très prochainement par l'ADEC.